

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-045**Objet : Patrimoine - Acquisition de 2 véhicules immatriculés FM-040-TM et FP-417-GY**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo d'acquérir les 2 véhicules ci-dessous désigné à l'issue du contrat de location ;

Considérant l'offre financière de cession pour le véhicule RENAULT KANGOO ZE immatriculé FM-040-TM, produite par le concessionnaire de la marque Renault initialement loué, la société TOURNON AUTOMOBILES ;

Considérant l'offre financière de cession pour le véhicule CITROEN JUMPY immatriculé FP-417-GY, produite par le concessionnaire de la marque CITROEN initialement loué, la société MINODIER AUTOMOBILES ;

DECIDE

Article 1 - D'accepter et signer l'offre financière pour le véhicules FM-040-TM en valeur de cession produite par TOURNON AUTOMOBILE ZI Quartier Saint Vincent – 07300 TOURNON SUR RHONE pour un montant de 6 676.28 € TTC ;

Et D'accepter et signer l'offre financière pour le véhicule FP-417-GY en valeur de cession produite par MINODIER AUTOMOBILES 111 avenue de Marseille 26014 VALENCE CEDEX pour un montant de 1 839.78€ TTC ;

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes à l'acceptation des offres produites.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publié sur le site internet d'ARCHE Agglo, et notifiée aux 2 sociétés TOURNON AUTOMOBILE et MINODIER AUTOMOBILE ;

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.